

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1873

27 juillet 2015

### SOMMAIRE

3W Power S.A. ....	89880	Helpling (GP) S.à r.l. ....	89903
Capital Italia ....	89884	Ifile S.A. ....	89880
Citadelle Capital S.A. ....	89888	IPSE Dixit Holding S.A. ....	89889
Commandite Européenne de Recouvrement et d'Assistance Aérienne S.A. ....	89874	ITFI ....	89902
Coveris S.A. ....	89884	Lab Document Vault S.A. ....	89879
Crystal B TopCo S.à r.l. ....	89880	Le Rocher ....	89900
DBA Lux Holding S.A. ....	89895	Longbow Investment No2 S.à r.l. ....	89897
Dell'Aera SCI ....	89892	MEDIABAT ....	89885
DiPiU Property S.A. ....	89904	MFM Capital 6 SCSp ....	89896
Dragonfly Finance III S.à r.l. ....	89888	NBIM Louis S.à r.l. ....	89889
Dyamina S.à r.l. ....	89895	OCPS Holdings S.à r.l. ....	89897
ECIP Brazil Sàrl ....	89896	Parfums Création S.à r.l. ....	89898
Eden 2 & Cie S.C.A. ....	89870	Schmitzmiller S.A. ....	89904
Edmond de Rothschild Investment Partners China S.à r.l. ....	89898	ScienceInvest S.A. ....	89904
Eurazeo Management Lux S.A. ....	89901	Single Select Platform ....	89904
European Financial Group EFG (Luxem- bourg) S.A. ....	89902	Snowy Summer S.A. ....	89904
Fiduciaire Eisleck S. à r.l. ....	89885	Taro S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, (SPF) ....	89873
HbI International Holdings S.à r.l. ....	89903	Whitewood Gateway (UK) S.à r.l. ....	89858

**Whitewood Gateway (UK) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 197.096.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of April.

Before the undersigned, Maître Blanche Moutrier, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of thirtyfive thousand British Pounds (GBP 35,000) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.972 (AREIV),

here represented by Ms Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal;

- Norfolk Joint Venture Limited, a company having its registered office at Norfolk House, 31 St James' Square, London SWY 4JJ, United Kingdom and registered in England and Wales under number 08116327 (Stanhope),

here represented by Ms Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal; and

- MF White Media City Limited, a company having its registered office at 38 Berkeley Square, 7<sup>th</sup> Floor Berger House, London W1J 5AE and registered in England and Wales under number 08321058 (Mitsui, and together with AREIV and Stanhope, the Shareholders),

here represented by Ms Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representatives of the Shareholders and the undersigned notary, the powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Shareholders, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered Office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is "Whitewood Gateway (UK) S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Corporate object.**

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge,

transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

### **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000), represented by one thousand five hundred (1,500) class A shares (the Class A Shares), six thousand seven hundred fifty (6,750) class B shares (the Class B Shares) and six thousand seven hundred fifty (6,750) class C shares (the Class C Shares), in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The holders of Class A Shares are hereafter referred to as the A Shareholders and each a A Shareholder; the holders of Class B Shares are hereafter referred to as the B Shareholders and each a B Shareholder; and the holders of Class C Shares are hereafter referred to as the C Shareholders and each a C Shareholder.

6.3. The shares are freely transferable between shareholders.

6.4. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.5. When the Company has more than one shareholder, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with (i) the requirements of article 189 of the Law and (ii) any transfer restrictions (including, but not limited to, pre-emption rights, rights of first refusal, prior approvals and any other restrictions) included in any agreement entered into by the shareholders from time to time, which shall be notified in writing by the transferee to the transferor and the Company prior to such transfer.

6.6. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.7. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.8. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Appointment and removal of managers.**

7.1. The Company shall be managed by a board of managers composed of a maximum of eight (8) members (the Board). The Board shall be composed of one (1) or several class A manager(s), one (1) or several class B manager(s), and one (1) or several class C manager(s). The managers need not be shareholders. The managers are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time revoke and replace the manager(s).

7.2. The A Shareholder solely shall have the right exercisable by notice in writing to the Company (copied to the other shareholder(s)) signed by the A Shareholder or a duly authorised officer to propose two (2) persons for appointment by a general meeting of shareholders as class A manager(s) from time to time. It shall also solely have the right by like notice to require the removal of any such class A manager and to propose the appointment of another person to act in place of such class A manager. This right of proposal shall terminate if and when the A Shareholder is no longer a direct shareholder of the Company.

7.3. The B Shareholder solely shall have the right exercisable by notice in writing to the Company (copied to the other shareholder(s)) signed by the B Shareholder or a duly authorised officer to propose three (3) persons for appointment by a general meeting of shareholders as class B manager(s) from time to time. It shall also solely have the right by like notice to require the removal of any such class B manager and to propose the appointment of another person to act in place of such class B manager. This right of proposal shall terminate if and when the B Shareholder is no longer a direct shareholder of the Company.

7.4. The C Shareholder solely shall have the right exercisable by notice in writing to the Company (copied to the other shareholder(s)) signed by the C Shareholder or a duly authorised officer to propose three (3) persons for appointment by a general meeting of shareholders as class C manager(s) from time to time. It shall also solely have the right by like notice to require the removal of any such class C manager and to propose the appointment of another person to act in place of such class C manager. This right of proposal shall terminate if and when the C Shareholder is no longer a direct shareholder of the Company.

7.5. The Board shall nominate one class B manager to act as chairman (the Chairman). The Chairman shall act as chairman of each Board meeting. If the Chairman is not present at a Board meeting, any other class B manager present shall decide which of them shall act as chairman pro tempore for such meeting. For the avoidance of doubt, the Chairman shall have no second or casting vote.

7.6. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders taken in accordance with the provisions of this clause 7.

**Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they constitute the Board.

#### 8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

#### 8.2. Procedure

(i) The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of its members are present (in person or by proxy) at a meeting of the Board, of whom one (1) must be a class A manager, one (1) must be a class B manager and one (1) must be a class C manager, in attendance at the commencement and throughout the whole of the Board meeting, provided that in each case:

(a) such meetings shall not be quorate unless (i) the number of managers ordinarily resident for tax purposes only in Luxembourg (the Resident Manager(s)) in attendance in person or by proxy shall exceed the aggregate of all other managers in attendance in person or by proxy and (ii) at least fifty (50) per cent of the managers are present in person or represented at such meetings;

(b) subject as provided in clause 8.2.(i)a. above, each manager shall be allowed to appoint another manager as his proxy in his absence, provided always that any proxy granted by a Resident Manager must be to another Resident Manager;

(c) if within one hour from the time appointed for the Board meeting a quorum is not present, the Board meeting shall (unless a class A manager, a class B manager and a class C manager agree otherwise) stand adjourned to the second day other than a Saturday, Sunday or any other day which is a public holiday in Luxembourg (a Business Day) next following at the same time and place, unless the Board meeting has been called at short notice pursuant to clause 8.2 (v), in which case such Board meeting shall stand adjourned to the Business Day next following at the same time and place; and

(d) subject as provided in clause 8.2.(i)a. above, the quorum at the continuation of any meeting adjourned pursuant to clause 8.2.(i) c. shall be, if there is no class A manager in attendance at such adjourned meeting, any one class B manager and one class C manager in attendance in person or by proxy.

(ii) During the five (5) year period starting from the incorporation date of the Company or such longer period as the shareholders may agree from time to time (the Lock-in Period), each manager shall have one (1) vote and the Board shall make all of its decisions and resolutions only by a unanimous vote of the managers present or represented at the Board meeting.

(iii) Following the end of the Lock-in Period, each manager shall have one vote and the Board shall make all of its decisions and resolutions acting by majority (such decisions and resolutions being passed by a majority including votes in favour of at least one (1) class B manager and at least one (1) class C manager):

(iv) Meetings of the Board shall be held in Luxembourg at such times as the Board shall determine but, unless otherwise agreed in writing by the shareholders, a meeting of the Board shall be held at least quarterly.

(v) Unless otherwise agreed by the managers of the Company, not less than five (5) Business Days' notice of each meeting of the Board or any committee of the Board together with the agenda for such meeting and the relevant Board papers shall be given to each member of the Board, provided that any manager may require a meeting of the Board to be held on not less than 48 hours' notice if he or she considers that circumstances justify such shorter period of notice (provided always that the managers shall act in good faith in relation to this clause and this clause shall not be used in order to secure a reduced quorum).

(vi) The Company shall make available to the managers and, upon request, to the shareholders copies of (and supporting papers relating to) minutes of meetings of the Board, such minutes and papers to be provided within ten (10) Business Days after any such meetings.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

### 8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of (i) at least one (1) class A manager, (ii) at least one (1) class B manager and (iii) at least one (1) class C manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

**Art. 9. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

**Art. 10. Liability of the managers.** The managers may not be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

## IV. Shareholder(s)

### Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

#### 11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

#### 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such emergency shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

(xi) Notwithstanding any clause to the contrary in these Articles, all decisions of shareholders shall, prior to the end of the Lock-in Period, require in any event the unanimous consent of all shareholders having the right to vote subject to the provisions of any agreements entered into, from time to time, amongst the shareholders.

**Art. 12. Sole shareholder.** When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

## V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

### Art.13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

#### **Art. 14. Auditors.**

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

#### **Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions and/or any agreement entered into by the shareholders from time to time.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

### **VII. General provisions**

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one

original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### *Transitional provision*

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2015.

#### *Subscription and Payment*

Thereupon,

1. AREIV, prenamed and represented as stated above, subscribes for six thousand seven hundred fifty (6,750) Class B Shares, in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of six thousand seven hundred fifty British Pounds (GBP 6,750) which shall entirely be allocated to the share capital of the Company;

2. Stanhope, prenamed and represented as stated above, subscribes for one thousand five hundred (1,500) Class A Shares, in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of one thousand five hundred British Pounds (GBP 1,500) which shall entirely be allocated to the share capital of the Company; and

3. Mitsui, prenamed and represented as stated above, subscribes for six thousand seven hundred fifty (6,750) Class C Shares, in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of six thousand seven hundred fifty British Pounds (GBP 6,750) which shall entirely be allocated to the share capital of the Company.

The amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) is at the Company's disposal.

#### *Costs*

he expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1,500.- euros

#### *Resolutions of the shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- David John Camp, born on 24 August 1957 in London (United Kingdom), and residing professionally at Stanhope plc, Norfolk House, 31 St James's Square, London SW1Y 4JJ, United Kingdom; and

- Andrew O'Shea, born on 13 August 1981 in Dublin (Ireland), and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- Michael Fitzgerald, born on 24 May 1954 in Ottawa (Ontario, Canada), and residing professionally at T5J 2B3 Edmonton, AB (Canada), 1100-10830, Jasper Avenue;

- Tobias Stemmler, born on 18 July 1983 in Neunkirchen/Saar (Germany), and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- Hugo Froment, born on 22 February 1974 in Laxou (France), and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3. The following persons are appointed as class C managers of the Company for an indefinite period:

- Toshihiko Omachi, born on 30 April 1972 in Saitama (Japan), residing professionally at 7<sup>th</sup> Floor Berger House, 38 Berkeley Square, London W1J 5AE, United Kingdom;

- Douwe Terpstra, born on 13 October 1958 in Leeuwarden (The Netherlands), and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- David Catala, born on 19 January 1979 in Gand (Belgium), and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

4. The registered office of the Company is located at 19, rue Eugene Ruppert L-2453 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in [Esch-sur-Alzette], on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, who signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour d'avril,

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

- AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, disposant d'un capital social de trente-cinq mille Livres Sterling (GBP 35.000) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.972 (AREIV),

ici représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

- Norfolk Joint Venture Limited, une société ayant son siège social à Norfolk House, 31 St James's Square, London SWY 4JJ, Royaume-Uni et immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 08116327 (Stanhope),

ici représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

- MF White Media City Limited, une société dont le siège social se situe à 38 Berkeley Square, 7 th Floor Berger House, Londres W1J 5AE et immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 08321058 (Mitsui et avec AREIV et Stanhope, les Associés),

ici représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la manière suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

### I. Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est " Whitewood Gateway (UK) S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

#### Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en

faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à quinze mille livres Sterling (GBP 15.000), représenté mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), six mille sept cent cinquante (6.750) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), et six mille sept cent cinquante (6.750) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les propriétaires des Parts Sociales de Classe A sont ci-après désignés les Associés A et individuellement un Associé A, les propriétaires des Parts Sociales de Classe B sont ci-après désignés les Associés B et individuellement un Associé B, et les propriétaires des Parts Sociales de Classe C sont ci-après désignés les Associés C et individuellement un Associé C.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.4. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.5. Lorsque la Société a plus d'un associé, les parts sociales détenues par chaque associé ne peuvent être transférées que conformément (i) aux dispositions de l'article 189 de la Loi et (ii) aux restrictions de transfert (notamment, sans s'y limiter, aux droits de préemption, au droit de premier refus, aux approbations préalables et à tout autres restrictions) inclus dans tout accord conclu entre les associés de temps à autres, qui doit être notifié par écrit par le cessionnaire au cédant et à la Société avant ledit transfert.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

## **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Nomination et révocation des gérants.**

7.1. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé de huit (8) membres au maximum (le Conseil). Le Conseil sera composé d'un (1) ou de plusieurs gérants de classe A, d'un (1) ou de plusieurs gérants de classe B et d'un (1) ou de plusieurs gérants de classe C. Les gérants ne sont pas nécessairement associés. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment révoquer et remplacer le(s) gérant(s).

7.2. Seul l'Associé A aura le droit, par notification écrite adressée à la Société (avec les autres associés en copie) signée par l'Associé ou un agent dûment autorisée, de proposer deux (2) personnes à la nomination par l'assemblée générale des associés aux fonctions de gérant(s) de classe A de temps à autres. De la même manière, l'Associé A aura également seul le droit, également par notification écrite, de proposer la révocation de ce gérant de classe A et de proposer la nomination d'une autre personne pour agir à la place de celui-ci. Ce droit de proposition prendra fin lorsque l'Associé A ne sera plus un associé direct de la Société.

7.3. Seul l'Associé B aura le droit, par notification écrite adressée à la Société (avec les autres associés en copie) signée par l'Associé B ou un agent dûment autorisée, de proposer deux (2) personnes à la nomination par l'assemblée générale des associés aux fonctions de gérant(s) de classe B de temps à autres. De la même manière, l'Associé B aura également seul le droit, également par notification écrite, de proposer la révocation de ce gérant de classe B et de proposer la nomination d'une autre personne pour agir à la place de celui-ci. Ce droit de proposition prendra fin lorsque l'Associé B ne sera plus un associé direct de la Société.

7.4. Seul l'Associé C aura le droit, par notification écrite adressée à la Société (avec les autres associés en copie) signée par l'Associé C ou un agent dûment autorisée, de proposer deux (2) personnes à la nomination par l'assemblée générale des associés aux fonctions de gérant(s) de classe C de temps à autres. De la même manière, l'Associé C aura également seul le droit, également par notification écrite, de proposer la révocation de ce gérant de classe C et de proposer la nomination d'une autre personne pour agir à la place de celui-ci. Ce droit de proposition prendra fin lorsque l'Associé C ne sera plus un associé direct de la Société.

7.5. Le Conseil désignera un gérant de classe B comme président (le Président). Le Président agira comme président de chaque réunion du Conseil. Si le Président n'est pas présent à une réunion du Conseil, un autre gérant de classe B présent décidera qui d'entre eux agira comme Président pro tempore à cette réunion. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Président n'aura pas de seconde voix ni de voix prépondérante.

7.6. Les gérants peut être révoqués à tout moment, avec ou sans raison, par une résolution des associés prise conformément aux dispositions du présent article 7.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents (en personne ou par procuration) à la réunion du Conseil, dont un (1) doit être un gérant de classe A, un (1) doit être un gérant de classe B et un (1) doit être un gérant de classe C, présents au commencement et pendant toute la durée de la réunion du Conseil, sous réserve des conditions suivantes:

a. ces réunions n'atteindront pas le quorum à moins (i) que le nombre de gérants de résidence fiscale ordinaire à Luxembourg (le(s) Gérant(s) Résident(s)) présents en personne ou par procuration dépasse le total de tous les autres gérants participant en personne ou par procuration et (ii) qu'au moins cinquante (50) pour cent des gérants sont présents en personne ou représentés à ces réunions;

b. sous réserve des dispositions de la clause 8.2 (i) a. ci-dessus, chaque gérant pourra nommer un autre gérant comme son mandataire en son absence, sous la réserve que toute procuration octroyée par un Gérant Résident doit être donné à un autre Gérant Résident;

c. si, pendant l'heure après l'horaire fixé pour la réunion du Conseil un quorum n'est pas présent, la réunion du Conseil (et à moins qu'un gérant de classe A, un gérant de classe B et un gérant de classe C n'en conviennent autrement) sera ajournée au deuxième jour suivant autre qu'un samedi, dimanche ou tout autre jour férié à Luxembourg (un Jour Ouvré) à la même heure et au même endroit, à moins que le Conseil n'ait été convoqué dans un délai très court en vertu de la clause 8.2 (iii) auquel cas cette réunion du Conseil sera ajournée au Jour Ouvré suivant à la même heure et au même endroit; et

d. sous réserve des dispositions de la clause 8.2 (i)a. ci-dessus, le quorum à la reprise d'une réunion ajournée en vertu de la clause 8.2 (i)c. sera, si aucun gérant de classe A n'assiste à cette réunion ajournée, un gérant de classe B et un gérant de classe C présents en personne ou par procuration.

(ii) Pendant la période de cinq (5) ans à compter de la constitution de la Société, ou une période plus longue que les associés peuvent convenir de temps à autres (la Période de Blocage), chaque gérant aura une (1) voix et le Conseil doit prendre uniquement toutes ses décisions et résolutions par un vote unanime des gérants présents ou représentés lors de la réunion du Conseil.

(iii) A la fin de la Période de Blocage, chaque gérant dispose d'une voix et le Conseil doit prendre toutes ses décisions et résolutions à la majorité (lesdites décisions et résolutions devant être passées à la majorité comprennent les votes favorables d'au moins un (1) gérant de classe B et au moins un (1) gérant de classe C).

(iv) Les réunions du Conseil se tiendront à Luxembourg aux moments déterminés par le Conseil mais, à moins que les associés n'en conviennent autrement par écrit, une réunion se tiendra au moins par trimestre.

(v) Sauf décision contraire prise par les gérants de la Société, un avis d'au moins dix (10) Jours Ouvrés de chaque réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil ainsi que l'ordre du jour de la réunion et tous les documents du Conseil pertinents sera donné à chaque membre du Conseil, à condition qu'un gérant puisse exiger une réunion du Conseil à tenir dans un délai de convocation d'au moins 48 heures si il ou elle considère que des circonstances justifient ce délai de convocation plus court (à condition toujours que les gérants agissent de bonne foi en ce qui concerne cette clause et que cette clause ne soit pas utilisée pour obtenir un quorum réduit).

(vi) La Société mettra à disposition des gérants et, sur demande, des associés les copies (et tous les documents y relatifs) des procès-verbaux des réunions du Conseil, à délivrer dans les dix (10) Jours Ouvrés après les réunions.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se

parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

### 8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de (i) au moins un (1) gérant de classe A, (ii) au moins un (1) gérant de classe B et (iii) au moins un (1) gérant de classe C.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

**Art. 9. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

## IV. Associé(s)

### Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

#### 11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (les Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

#### 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus d'un dixième (1/10) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

(xi) Nonobstant toute clause contraire contenue dans les présents Statuts, toutes les décisions des associés doivent, avant la fin de la Période de Blocage, requérir dans tous les cas le consentement unanime de tous les associés ayant droit de vote sous réserve des dispositions de tout accord conclu de temps à autres entre les associés.

**Art. 12. Associé unique.** Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

## V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

### Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

### Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

### Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables et/ou tout accord conclu entre les associés de temps à autre.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, (s'il y en a), est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

## VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions

adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social de la Société commencera à la date du présent acte et prendra fin le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et Libération*

Sur ce,

1. AREIV, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à six mille sept cent cinquante (6.750) Parts Sociales de Classe B, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de six mille sept cent cinquante livres Sterling (GBP 6.750) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société;

2. Stanhope, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Classe A, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de mille cinq cents livres Sterling (GBP 1.500) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société;

3. Mitsui, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à six mille sept cent cinquante (6.750) Parts Sociales de Classe C, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de six mille sept cent cinquante livres Sterling (GBP 6.750) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société.

Le montant de quinze mille livres Sterling (GBP 15.000) est à la disposition de la Société.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, est approximativement estimé à la somme de 1.500,- euros.

#### *Résolutions des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
  - David John Camp, né le 24 août 1957 à Londres (Royaume-Uni), et résidant professionnellement à Stanhope plc, Norfolk House, 31 St James's Square, London SW1Y 4JJ, Royaume-Uni; and
  - Andrew O'Shea, né le 13 août 1981 à Dublin (Irlande), et résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:
  - Michael Fitzgerald, né le 24 mai 1954 à Ottawa (Ontario, Canada), et résidant professionnellement à T5J 2B3 Edmonton, AB (Canada), 1100-10830, Jasper Avenue;
  - Tobias Stemmler, né le 18 juillet 1983 à Neunkirchen/Saar (Allemagne), et résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and
  - Hugo Froment, né le 22 février 1974 in Laxou (France), et résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
3. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe C de la Société pour une durée indéterminée:
  - Toshihiko Omachi, né le 30 avril 1972 à Saitama (Japon) et résidant professionnellement à 7<sup>th</sup> Floor Berger House, 38 Berkeley Square, London W1J 5AE, Royaume-Uni;
  - Douwe Terpstra, né le 13 octobre 1958 in Leeuwarden (Pays-Bas), et résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and
  - David Catala, né le 19 janvier 1979 in Gand (Belgique), et résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
4. Le siège social de la Société est établi au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 avril 2015. Relation: EAC/2015/9916. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015078907/670.

(150090101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

**Eden 2 & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 137.778.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of the month of May.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Me Alexandre PEL, Maître en droit, professionally residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting as delegate of the board of managers (the "Delegate") of Eden 2 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 137.730, acting as unlimited shareholder and manager (the "Manager") of Eden 2 & Cie S.C.A. (the "Company"), pursuant to an extract of the minutes of the board of managers of the Manager dated 5 May 2015 (copy of which, after having been initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed) (the "Resolutions").

The Company, a société en commandite par actions with registered office at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the RCS under number B 137.778 has been incorporated by deed of Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on 9 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1128 of 7 May 2008.

The articles of association of the Company were amended for the last time by Me Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg by deed of 5 May 2015, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, acting in her capacity as aforementioned, requested the notary to record her declarations as follows:

(I) Article 5.2 of the articles of association of the Company provides as follows:

“ 5.2. The total unissued but authorised share capital of the Company is set at thirty-nine thousand four hundred and eighty-seven British Pounds and seventy-six pence (GBP39,487.76) which shall be represented by nine hundred and eighty-seven thousand one hundred and ninety-four (987,194) Shares of any class without any specific ratio having to be respected or complied with, each having a nominal value of four Pence (GBP 0.04).

The Manager is authorised, until the fifth anniversary of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the deed of the extraordinary general meeting of Shareholders approving the authorised share capital (or any renewal, extension or increase thereof), to increase the share capital from time to time by the issue of new Shares of any class once or in several tranches within the limits of the authorised (unissued) share capital mentioned above (the "New Shares"). The Manager may issue New Shares with or without share premium, to be paid up in cash, in kind or by settlement of actual, liquid and immediately payable claims vis-à-vis the Company, as well as by incorporation of profits carried forward, available reserves or share premium subject to the conditions set forth in Articles 5.2.1 to 5.2.3.

The Manager may delegate to any director, manager, officer or any other person duly authorised, the power to receive the subscriptions and the price of the New Shares to be issued within the limits of the authorised unissued share capital.

Whenever an increase of issued capital is carried out in accordance with these Articles, the Manager shall take steps to amend these Articles in order to record the change in the issued share capital and the corresponding reduction of the unissued authorised share capital and the Manager is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

(II) On the basis of the powers granted to the Delegate as set out under (I) above, further to the approval of the Manager, the Company has, by the Resolutions, issued twenty thousand seven hundred and four (20,704) class F ordinary shares and one hundred and seventy-five (175) class C preference shares of a nominal value of four pence (GBP0.04) each (the "New Shares") to the subscribers in the proportions set forth in the Resolutions, for a total subscription price of eight hundred and thirty-five British Pounds and sixteen pence (GBP835.16) (the "Subscription Price") which was allocated to the share capital account of the Company (the "Capital Increase").

(III) The New Shares have been fully paid up by a contribution in cash of an amount of eight hundred and thirty-five British Pounds and sixteen pence (GBP835.16) (the “Contribution in Cash”). Evidence of the payment of the Subscription Price of an amount of eight hundred and thirty-five British Pounds and sixteen pence (GBP835.16) has been shown to the undersigned notary.

(IV) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased by a total amount of eight hundred and thirty-five British Pounds and sixteen pence (GBP835.16) so as to bring it from its current amount of seventy-two thousand seven hundred and thirty-six British Pounds and sixty-four pence (GBP72,736.64) to seventy-three thousand five hundred and seventy-one British Pounds and eighty pence (GBP73,571.80) by the issue of the New Shares in exchange for the Contribution in Cash.

As a result of the Capital Increase, article 5.1 and the first paragraph of article 5.2 of the articles of association of the Company are amended so as to read as follows:

“ 5.1. The issued share capital of the Company is set at seventy three thousand five hundred and seventy-one British Pounds and eighty pence (GBP73,571.80) represented by one million eight hundred and thirty-nine thousand two hundred and ninety-five (1,839,295) shares of different classes divided into (together the “Shares” and individually a “Share”):

5.1.1 one (1) unlimited share (the “Unlimited Share”);

5.1.2 three hundred and thirty-one thousand five hundred and ninety-nine (331,599) class A ordinary shares (the “A Ordinary Shares”);

5.1.3 five hundred and fifty-two thousand three hundred and ninety-seven (552,397) class B ordinary shares (the “B Ordinary Shares”);

5.1.4 one hundred and fifteen thousand four hundred and thirty-four (115,434) class C ordinary shares (the “C Ordinary Shares”);

5.1.5 three hundred and thirty-nine (339) class D ordinary shares (the “D Ordinary Shares”);

5.1.6 three hundred and twenty-four thousand (324,000) class E1 ordinary shares (the “E1 Ordinary Shares”);

5.1.7 three hundred and twenty-nine thousand six hundred (329,600) class E2 ordinary shares (the “E2 Ordinary Shares”);

5.1.8 twenty thousand seven hundred and four (20,704) class F ordinary shares (the “F Ordinary Shares”);

5.1.9 one hundred and forty-one thousand four hundred and sixty-one (141,461) non-voting redeemable class A preference shares (the “Redeemable A Preference Shares”);

5.1.10 four hundred and ninety-five (495) non-voting redeemable class B preference shares (the “Redeemable B Preference Shares”);

5.1.11 two hundred and twenty (220) non-voting redeemable class C preference shares (the “Redeemable C Preference Shares”);

5.1.12 thirteen thousand and forty-five (13,045) non-voting class D preference shares (the “D Preference Shares”); and

5.1.13 ten thousand (10,000) non-voting class E preference shares (the “E Preference Shares”);

each with a par value of four Pence (GBP 0.04).

5.2. The total unissued but authorised share capital of the Company is set at thirty-eight thousand six hundred and fifty-two British Pounds and sixty pence (GBP38,652.60) which shall be represented by nine hundred and sixty-six thousand three hundred and fifteen (966,315) Shares of any class without any specific ratio having to be respected or complied with, each having a nominal value of four Pence (GBP 0.04).”

*Expenses:*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at EUR 1,400.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suivi par une traduction française**

L’an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

Me Alexandre PEL, Maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en qualité de délégué du conseil de gérance (le «Délégué») d’Eden 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et

des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 137.730, agissant en qualité d'actionnaire-commandité et de gérant (le «Gérant») d'Eden 2 & Cie S.C.A. (la «Société»), en vertu d'un extrait du procès-verbal du conseil de gérance du Gérant en date du 5 mai 2015 (une copie de celui-ci, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, devra être annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci) (les «Résolutions»).

La Société, une société en commandite par actions ayant son siège social au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 137.778 a été constituée le 9 avril 2008 par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1128 du 7 mai 2008.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg par acte du 5 mai 2015, pas encore publié au Mémorial.

La partie comparante, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire d'acter ses déclarations de la manière suivante:

(I) L'article 5.2 des statuts de la Société prévoit ce qui suit:

« 5.2. Le capital social total non émis mais autorisé de la Société est fixé à trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept livres sterling et soixante-seize pence (39.487,76 GBP) qui sera représenté par neuf cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-quatorze (987.194) Actions de quelque classe que ce soit sans aucun ratio spécifique à respecter, d'une valeur nominale de quatre pence (0,04 GBP) chacune.

Le Gérant a l'autorisation, jusqu'au cinquième anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires approuvant le capital social autorisé (ou tout renouvellement, toute extension ou augmentation de ce dernier), d'augmenter le capital social de temps à autre par l'émission de nouvelles Actions de quelque classe que ce soit une fois ou en plusieurs tranches dans les limites du capital social autorisé (non émis) mentionné ci-dessus (les «Nouvelles Actions»). Le Gérant peut émettre de Nouvelles Actions avec ou sans prime d'émission, devant être libérées en numéraire, en nature ou par règlement de créances réelles, liquides et immédiatement exigibles envers la Société, ainsi que par incorporation des bénéfices reportés, réserves disponibles ou prime d'émission sous réserve des conditions énoncées aux articles 5.2.1 à 5.2.3.

Le Gérant peut déléguer à tout administrateur, gérant, dirigeant ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir de recevoir les souscriptions et le prix des Nouvelles Actions devant être émises dans les limites du capital social autorisé non émis.

Lorsque qu'une augmentation du capital social aura lieu conformément aux présents Statuts, le Gérant prendra des mesures en vue de modifier les présents Statuts afin de constater la modification du capital social émis et la réduction correspondante du capital social autorisé non émis, et le Gérant aura l'autorisation de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires à l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi».

(II) Sur base des pouvoirs attribués au Délégué tel qu'énoncés sous (I) ci-dessus, à la suite de l'approbation du Gérant, la Société a, sur base des Résolutions, émis vingt mille sept cent quatre (20.704) actions ordinaires de classe F et cent soixante-quinze (175) actions préférentielles de classe C d'une valeur nominale de quatre pence (0,04 GBP) chacune (les «Nouvelles Actions») aux souscripteurs dans les proportions indiquées dans les Résolutions, pour un prix total de souscription de huit cent trente-cinq livres sterling et seize pence (835,16 GBP) («Prix de Souscription») qui a été attribué au compte capital social de la Société (l'«Augmentation de Capital»).

(III) Les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées par voie d'un apport en numéraire d'un montant de huit cent trente-cinq livres sterling et seize pence (835,16 GBP) (l'«Apport en Numéraire»). La preuve du paiement du Prix de Souscription d'un montant de huit cent trente-cinq livres sterling et seize pence (835,16 GBP) a été montrée au notaire instrumentant.

(IV) En conséquence de ce qui précède le capital social émis de la Société a été augmenté d'un montant total de huit cent trente-cinq livres sterling et seize pence (835,16 GBP) afin de le porter de son montant actuel de soixante-douze mille sept cent trente-six livres sterling et soixante-quatre pence (72.736,64 GBP) à la somme de soixante-treize mille cinq cent soixante et onze livres sterling et quatre-vingts pence (73.571,80 GBP) par l'émission des Nouvelles Actions en contrepartie de l'Apport en Numéraire.

En conséquence de l'Augmentation de Capital, l'article 5.1 et le premier paragraphe de l'article 5.2 des statuts de la Société sont modifiés afin qu'ils aient la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-treize mille cinq cent soixante et onze livres sterling et quatre-vingts pence (73.571,80 GBP) représenté par un million huit cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-quinze (1.839.295) actions de classes différentes divisées en (ensemble, les «Actions» et individuellement, une «Action»):

5.1.1 une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité»);

5.1.2 trois cent trente-et-un mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (331.599) actions ordinaires de classe A (les «Actions Ordinaires A»);

5.1.3 cinq cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (552.397) actions ordinaires de classe B (les «Actions Ordinaires B»);

5.1.4 cent quinze mille quatre cent trente-quatre (115.434) actions ordinaires de classe C (les «Actions Ordinaires C»);

- 5.1.5 trois cent trente-neuf (339) actions ordinaires de classe D (les «Actions Ordinaires D»);
- 5.1.6 trois cent vingt-quatre mille (324.000) actions ordinaires de classe E1 (les «Actions Ordinaires E1»);
- 5.1.7 trois cent vingt-neuf mille six cents (329.600) actions ordinaires de classe E2 (les «Actions Ordinaires E2»);
- 5.1.8 vingt mille sept cent quatre (20.704) actions ordinaires de classe F (les «Actions Ordinaires F»);
- 5.1.9 cent quarante-et-un mille quatre cent soixante et une (141.461) actions préférentielles de classe A rachetables sans droit de vote (les «Actions Préférentielles A Rachetables»);
- 5.1.10 quatre cent quatre-vingt-quinze (495) actions préférentielles de classe B rachetables sans droit de vote (les «Actions Préférentielles B Rachetables»);
- 5.1.11 deux cent vingt (220) actions préférentielles de classe C rachetables sans droit de vote (les «Actions Préférentielles C Rachetables»);
- 5.1.12 treize mille quarante-cinq (13.045) actions préférentielles de classe D rachetables sans droit de vote (les «Actions Préférentielles D Rachetables»); et
- 5.1.13 dix mille (10.000) actions préférentielles de classe E rachetables sans droit de vote (les «Actions Préférentielles E Rachetables»);
- d'une valeur nominale de quatre pence (0,04 GBP) chacune.

**5.2.** Le capital social total non émis mais autorisé de la Société est fixé à trente-huit mille six cent cinquante-deux livres sterlings et soixante pence (38.652,60 GBP) qui sera représenté par neuf cent soixante-six mille trois cent quinze (966.315) Actions de quelque classe que ce soit sans aucun ratio spécifique à respecter, d'une valeur nominale de quatre pence (0,04 GBP) chacune.

*Dépenses:*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société suite à l'augmentation de capital sont estimés à EUR 1.400,-.

Le présent acte notarié a été fait à Luxembourg, à la même date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, laquelle a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare par le présent qu'à la requête de la partie comparante, cet acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre la version française et la version anglaise.

Signé: A. PEL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16255. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juin 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015081254/194.

(150093863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

**Taro S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 41.933.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 juin 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- João Barbuto, avec adresse au 667, Rua Dr. Manuel Maria Tourinho 012336-000 São Paulo, Brésil
- Thais Racy, avec adresse au 49, Rua Braulio de Mendonça, 01450-080 São Paulo, Brésil
- Deyse Simão Racy, avec adresse au 217, rua Escócia, 01453-000 São Paulo, Brésil

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

2. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

II. Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 mai 2015, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- João Barbuto, avec adresse au 667, Rua Dr. Manuel Maria Tourinho 012336-000 São Paulo, Brésil
- Thais Racy, avec adresse au 49, Rua Bráulio de Mendonça, 01450-080 São Paulo, Brésil
- Deyse Simão Racy, avec adresse au 217, rua Escócia, 01453-000 São Paulo, Brésil

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

2. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Référence de publication: 2015081939/32.

(150093167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---

**CERAA S.A., Commandite Européenne de Recouvrement et d'Assistance Aérienne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 197.153.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingtième jour de mai.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. MAIL ORDER WORLD S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143.043, ici représentée par Monsieur Sébastien GRAEFF, dirigeant de sociétés, demeurant à CH-6375 Beckenried, Buochserstrasse 16, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé,

2. CIAMAN S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 193.323, ici représentée par Damien MATTUCCI, employé privé, demeurant professionnellement à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé le 20 mai 2015,

lesquelles procurations, signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend comme dénomination «Commandite Européenne de Recouvrement et d'Assistance Aérienne S.A.», en abrégé «CERAA S.A.».

**Art. 3. Siège social.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Objet.** La Société aura pour objet toutes prestations de conseil et d'assistance aux passagers de compagnies aériennes opérant sur le territoire de l'Union Européenne, dans le cadre du recouvrement des indemnités qui leur sont dues

en cas de refus d'embarquement, d'annulation, ou de retard important d'un vol et plus généralement, pour tout différend les opposant à des compagnies aériennes.

La Société a également pour objet le développement de logiciels et de base de données électroniques en rapport avec son objet social.

La Société a encore pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra enregistrer, acquérir et mettre en valeur tout droit de propriété intellectuelle et autres droits se rattachant à ses actifs ou pouvant les compléter.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, accorder hypothèque, se porter caution personnelle et/ou réelle, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute personne physique ou morale et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre personne physique ou morale, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par les Lois, racheter ses propres actions.

**Art. 7. Prime d'émission.** En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

**Art. 8. Actions.** Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

**Art. 10. Composition du Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

L'administrateur unique ou les administrateurs seront nommés par les actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaires.

**Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts aux actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

**Art. 12. Représentation.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus, conformément aux dispositions suivantes:

- Pour toutes opérations dont le montant est inférieur à EUR 20.000,-(vingt mille euros), par la signature individuelle d'un administrateur;

- Pour toutes opérations dont le montant est supérieur ou égal à EUR 20.000,- (vingt mille euros), par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Acompte sur dividende.** Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un Président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 15. Rémunération et débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaires, les administrateurs peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateurs et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

**Art. 17. Responsabilité des administrateurs.** Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

**Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 19. Actionnaires.** Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 21. Assemblées générales.** Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration, subsidiairement, du (es) commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaires pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 24. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 25. Affectations des bénéfices.** Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaires décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

**Art. 26. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaires.

Les liquidateurs peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

**Art. 27. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### *Dispositions transitoires*

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire intégralement les trois cent dix (310) actions comme suit:

- MAIL ORDER WORLD S.A., pré-qualifiée,	
cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
- CIAMAN S.à r.l., pré-qualifiée,	
cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Sébastien GRAEFF, dirigeant de sociétés, né le 15 septembre 1976 à Nice (France), demeurant à CH-6375 Beckenried, Buochserstrasse 16;

- Monsieur Arnaud SCHMITT, avocat à la Cour, né le 11 janvier 1977 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à L-2143 Luxembourg, 45 rue Laurent Ménager;

- MAIL ORDER WORLD S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143.043, ici représentée par Monsieur Sébastien GRAEFF, préréqualifié, désigné représentant permanent;

- Monsieur Luc AZILINON, dirigeant de sociétés, né le 18 octobre 1968 à Cotonou (Bénin), demeurant à F-92160 Antony, 29 rue Alfred de Musset.

4. La durée du mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

5. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- H.R.T. Révision S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue de Kiem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238.

6. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

7. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GRAEFF, D. MATTUCCI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 21 mai 2015. Relation: DAC/2015/8537. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

*Le Receveur* (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079214/285.

(150091620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

**Lab Document Vault S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, 9, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 51.687.

*Extract of the minutes of the Extraordinary General Meeting of the Shareholders of Lab Document Vault S.A. held on May 20<sup>th</sup>, 2015.*

The meeting cancels with immediate effect the mandate of CITADEL ADMINISTRATION S.A. 15-17 Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg as Auditor of the company.

The meeting appoints BUDLASKA SARL, RCS B 189.884, 1 Avenue de la gare L-1611 Luxembourg as Auditor for a statutory term expiring at the date of the next Annual General Meeting in 2016.

The meeting cancels with immediate effect the mandate of Bernard Moreau, Director, residing at 54 rue Principale L-5241 Sandweiler and Allan Patrick Lowe, Director, residing at 6 rue de la Montagne L-5234 Sandweiler as Managing-Directors of the company.

The meeting appoints Bernard Moreau, Director, residing at 54 rue Principale L-5241 Sandweiler, Allan Patrick Lowe, Director, residing at 6 rue de la Montagne L-5234 Sandweiler and Gillian Arcone, Director, residing at 198 rue Principale L-5366 Munsbach as Directors of the company.

Certified true extract

**Traduction en français**

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de Lab Document Vault S.A. qui s'est tenue le 20 mai 2015.*

L'assemblée annule avec effet immédiat le mandat du Commissaire aux Comptes CITADEL ADMINISTRATION S.A. 15-17 rue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

L'assemblée désigne BUDLASKA SARL, RCS B 189.884, 1 avenue de la gare L-1611 Luxembourg aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour une période statutaire se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'assemblée annule avec effet immédiat le mandat des Administrateurs-Délégués Bernard Moreau, Directeur, demeurant au 54 rue Principale L-5241 Sandweiler et Allan Patrick Lowe, Directeur, demeurant au 6 rue de la Montagne L-5234 Sandweiler.

L'assemblée désigne Bernard Moreau, Directeur, demeurant au 54 rue Principale L-5241 Sandweiler, Allan Patrick Lowe, Directeur, demeurant au 6 rue de la Montagne L-5234 Sandweiler et Gillian Arcone, Directeur, résidant au 198 rue Principale L-5366 Munsbach aux fonctions d'Administrateurs pour une période statutaire se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme  
Lab Document Vault S.A.  
Bernard MOREAU / Allan Patrick LOWE  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015080550/39.

(150092481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

**Ifile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 38.865.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement au siège social le 28 mai 2015*

- le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est renouvelé pour une période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Certifié sincère et conforme  
*POUR IFILE S.A.*

Référence de publication: 2015079532/12.

(150090760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**Crystal B TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 126.951.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015079226/11.

(150090994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**3W Power S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.423.

In the year two thousand fifteen, on the nineteenth day of the month of May,

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of 3W Power S.A., a company incorporated under the laws of Guernsey and since 7 May 2010 existing as a public limited liability company (société anonyme) under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, of 7 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1375 of 5 July 2010, having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153423 (the "Company"), whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing then in Redange/Attert, as replacement for the undersigning notary, on 26 August 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2988 of 4 September 2014.

The general meeting of shareholders of the Company is presided by Mr Dr. Dirk Wolfertz, chairman of the Company's board of directors, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman then appoints Ms Janine Rechel, general counsel, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary and Mr Jeffrey Casper, CEO of the Company's board of directors, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as scrutineer.

The chairman then declares and requests the notary to enact that:

I. The general meeting of shareholders of the Company has been convened by convening notices, containing the agenda and published in accordance with the rules of the law of 24 May 2011 implementing the Directive 2007/36 EC of the European Parliament and of the Council of 11 July 2007 on the exercise of certain rights of shareholders of listed companies;

II. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders present, the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed therewith with the registration authorities;

III. As it appears from the attendance list, out of a total of eighty-three million seven hundred three thousand seven hundred three (83,703,703) shares in issue in the Company (out of which two hundred thirty-five thousand four hundred and sixty-two (235,462) are held in treasury) forty-eight million seven hundred seventeen thousand five hundred seventy-nine (48,717,579) shares are represented (being more than 50% of the issued share capital of the Company) so that the general meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda as set forth in the convening notice;

IV. The agenda of the general meeting of shareholders of the Company is worded as follows:

1. Approval of the confirmation, extension, renewal and increase of the authorised share capital, including the issued share capital of the Company to the aggregate amount of one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000) represented by one hundred fifty million (150,000,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each; waiver of, and agreement to the suppression of, any pre-emptive or preferential subscription right and renewal and amendment of the authorisation to the board of directors to waive, suppress or limit the preferential subscription rights of existing shareholders within the limitations of the authorised share capital including the issued share capital of the Company and to issue shares (or rights thereto in any manner) for consideration in cash, in kind or by way of capitalisation of available premium or reserves or otherwise pursuant to the terms and conditions determined by the board of directors or its delegate(s) while waiving, suppressing or limiting any pre-emptive subscription rights as provided for under Luxembourg law (and any related procedures) in the case of issues of shares within the authorised share capital including the issued share capital; acknowledgement and approval of the report issued by the board of directors pursuant to article 32-3 (5) of the law of 10<sup>th</sup> August 1915, regarding preferential subscription rights and the related waivers and authorisations; extension of the validity period of the authorised share capital and related waiver and authorisation to the board of directors for a period starting on the day of the extraordinary general meeting of shareholders recording the revised authorised share capital and authorisation and ending on the 5<sup>th</sup> anniversary of the day of publication of the deed recording the minutes of said general meeting in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*;

2. Approval of amendment of the Company's articles of association in order to reflect the above mentioned amendments to the authorised share capital;

3. Miscellaneous.

The shareholders present or represented then decide to take the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders of the Company resolves to confirm, extend, renew and increase the authorised share capital, including the issued share capital of the Company, to the aggregate amount of one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000) represented by one hundred fifty million (150,000,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

The general meeting of shareholders of the Company resolves to waive and to agree to the suppression of, any pre-emptive or preferential subscription right and to renew and amend the authorisation to the board of directors to waive, suppress or limit the preferential subscription rights of existing shareholders within the limitations of the authorised share capital including the issued share capital of the Company and to issue shares (or rights thereto in any manner) for consideration in cash, in kind or by way of capitalisation of available premium or reserves or otherwise pursuant to the terms and conditions determined by the board of directors or its delegate(s) while waiving, suppressing or limiting any pre-emptive subscription rights as provided for under Luxembourg law (and any related procedures) in the case of issues of shares within the authorised share capital including the issued share capital.

The general meeting of shareholders of the Company resolves to acknowledge and approve the report issued by the board of directors pursuant to article 32-3 (5) of the law of 10<sup>th</sup> August 1915, regarding preferential subscription rights and the related waivers and authorisations (a copy of which shall remain attached to the present deed and be registered therewith).

The general meeting of shareholders of the Company resolves to extend the validity period of the authorised share capital and related waiver and resolves to authorise the board of directors for a period starting on the day of this extraordinary general meeting of shareholders and ending on the 5<sup>th</sup> anniversary of the day of publication of the deed recording the minutes of this general meeting in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

For: 39.505.347 shares.

Against: 743.559 shares.

Abstentions: 42.423 shares.

The resolution was thus adopted.

### Second resolution

The general meeting of shareholders of the Company resolves to amend article 5.2.1 of the Company's articles of association, in order to reflect the above mentioned amendments, to read as follows:

" **5.2.1.** The Company's authorised share capital, including the issued share capital, is fixed at one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000) consisting of one hundred fifty million (150,000,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

For: 39.520.747 shares.

Against: 745.387 shares.

Abstentions: 25.195 shares.

The resolution was thus adopted.

There being no further items on the agenda, the general meeting of shareholders of the Company is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their first names, family names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed. No shareholder asked to sign this deed.

### Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am neunzehnten Tag des Monats Mai,

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Léonie GRETHEN, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der 3W Power S.A., eine nach den Gesetzen von Guernsey gegründete und seit dem 7. Mai 2010 als eine gemäß einer notariellen Urkunde von Maître Joëlle Baden, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, vom 7. Mai 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter Nummer 1375 vom 5. Juli 2010, unter luxemburgischen Recht bestehende société anonyme mit Gesellschaftssitz in 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registriert beim Luxemburger Handelsregister unter Nummer B 153423 (die "Gesellschaft"), deren Satzung zum letzten Mal laut einer notariellen Urkunde von Maître Cosita Delvaux, Notar mit Amtssitz in Redange/Attert, als Ersatz für die hier unterzeichnende Notarin, vorhergenannt, vom 26. August 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter Nummer 2988 vom 4. September 2014, geändert wurde.

Die Generalversammlung der Gesellschaft wurde von Herrn Dr. Dirk Wolfertz, Verwaltungsratsvorsitzender der Gesellschaft, beruflich ansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, geleitet.

Der Vorsitzende ernannte Frau Janine Rechel, general counsel, beruflich ansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als Schriftführer und Herrn Jeffrey Casper, CEO der Gesellschaft, beruflich ansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als Stimmenzähler.

Daraufhin erklärte der Vorsitzende, und forderte den Notar auf, festzuhalten, dass:

I. Die gegenwärtige Generalversammlung mittels Einberufungsnachricht einberufen wurde, die die Tagesordnung beinhaltet und gemäß dem Gesetz vom 24. Mai 2011, das die Verfügung 2007/36 EC des europäischen Parlaments und des Rates vom 11. Juli 2007 bezüglich der Ausübung verschiedener Rechte seitens der Aktionäre von börsennotierten Gesellschaften in Kraft setzt, veröffentlicht wurde;

II. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind in einer Anwesenheitsliste enthalten, die von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten, dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmenzähler und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde. Diese Liste dieser Urkunde zwecks Einregistrierung beigelegt bleiben;

III. Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, dass von den dreiundachtzig Millionen siebenhundertdreitausend sieben Hundert und drei (83.703.703) ausgegebenen Aktien der Gesellschaft (von denen zwei Hundert fünfunddreißig Tausend vier Hundert und zweiundsechzig (235.462) selbst gehalten werden) achtundvierzig Millionen siebenhundertsiebzehn Tausend und fünf Hundert neunundsiebzig (48.717.579) Aktien (was mehr als 50% des ausgegebenen Gesellschaftskapitals darstellt) vertreten oder anwesend sind, so dass die Generalversammlung regulär gebildet wurde und rechtmäßig über die Tagungspunkte der Einladung zu dieser Generalversammlung abstimmen kann;

IV. Die Tagungsordnung dieser Generalversammlung der Gesellschaft lautet wie folgt:

1. Zustimmung zur Bestätigung, Erweiterung, Erneuerung und Erhöhung des genehmigten Gesellschaftskapitals, inklusive des ausgegebenen Gesellschaftskapitals bis zur Höhe des Gesamtbetrages von einer Million fünfhundert Tausend Euro (EUR 1.500.000,-), aufgeteilt in ein Hundert fünfzig Millionen (150.000.000) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) pro Aktie; Verzicht auf und Einigung über den Wegfall jeglicher Bezugsrechte; Erneuerung und Abänderung der Berechtigung des Verwaltungsrats, auf Bezugsrechte der existierenden Aktionäre zu verzichten, abzu-

schaffen oder innerhalb der Grenzwerte des genehmigten Gesellschaftskapitals einschließlich des ausgegebenen Gesellschaftskapitals zu limitieren; Ausgabe von Aktien (oder darauf bezogene Rechte jeglicher Art) gegen Bareinlage, Sacheinlage oder durch Kapitalisierung von zur Verfügung stehendem Aufgeld oder Rücklagen oder in anderer Art und Weise zu den vom Verwaltungsrat bzw. dessen Vertreter beim Verzicht auf, Wegfall oder der Begrenzung der Bezugsrechte beschlossenen Bedingungen, so wie es im Rahmen des Luxemburger Gesetzes (und aller darauf bezogenen Verfahren) für den Fall der Ausgabe von Aktien im Rahmen des genehmigten Gesellschaftskapitals inklusive des ausgegebenen Gesellschaftskapitals vorgesehen ist; Kenntnisnahme und Zustimmung zum vom Verwaltungsrat ausgegebenen Bericht gemäß Artikel 32-3 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 hinsichtlich der Bezugsrechte und darauf bezogenen Verzichte und Berechtigungen; Erweiterung der Gültigkeitsperiode des genehmigten Gesellschaftskapitals und darauf bezogene Verzichte und Berechtigungen des Verwaltungsrats für einen Zeitraum beginnend mit dem Tag der außerordentlichen

2. +Generalversammlung, die sich mit dem geänderten genehmigten Gesellschaftskapital und der Berechtigung beschäftigt hat, und endend zum 5. Jahrestag der Veröffentlichung der notariellen Urkunde, die das Protokoll der besagten Generalversammlung beinhaltet, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

3. Zustimmung zur Abänderung der Satzung der Gesellschaft, um darin die zuvor genannten Änderungen am genehmigten Gesellschaftskapital widerzuspiegeln;

4. Verschiedenes.

Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre beschlossen daraufhin wie folgt:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung der Gesellschaft hat die Bestätigung, Erweiterung, Erneuerung und Erhöhung des genehmigten Gesellschaftskapitals, inklusive des ausgegebenen Gesellschaftskapitals bis zur Höhe des Gesamtbetrages von einer Million fünf Hunderttausend Euro (EUR 1.500.000,-), aufgeteilt in ein Hundert fünfzig Millionen (150.000.000) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) pro Aktie, beschlossen.

Die Generalversammlung der Gesellschaft hat den Verzicht auf und die Einigung über den Wegfall jeglicher Bezugsrechte sowie die Erneuerung und Abänderung der Berechtigung des Verwaltungsrats, auf Bezugsrechte der existierenden Aktionäre zu verzichten, abzuschaffen oder innerhalb der Grenzwerte des genehmigten Gesellschaftskapitals einschließlich des ausgegebenen Gesellschaftskapitals zu limitieren, als auch die Ausgabe von Aktien (oder darauf bezogene Rechte jeglicher Art) gegen Bareinlage, Sacheinlage oder durch Kapitalisierung von zur Verfügung stehendem Aufgeld oder Rücklagen oder in anderer Art und Weise zu den vom Verwaltungsrat bzw. dessen Vertreter beim Verzicht auf, Wegfall oder der Begrenzung der Bezugsrechte beschlossenen Bedingungen, so wie es im Rahmen des Luxemburger Gesetzes (und aller darauf bezogenen Verfahren) für den Fall der Ausgabe von Aktien im Rahmen des genehmigten Gesellschaftskapitals inklusive des ausgegebenen Gesellschaftskapitals vorgesehen ist, beschlossen.

Die Generalversammlung der Gesellschaft hat die Kenntnisnahme und Zustimmung zum vom Verwaltungsrat ausgegebenen Bericht gemäß Artikel 32-3 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 hinsichtlich der Bezugsrechte und darauf bezogenen Verzichte und Berechtigungen beschlossen.

Die Generalversammlung der Gesellschaft hat die Erweiterung der Gültigkeitsperiode des genehmigten Gesellschaftskapitals und darauf bezogene Verzichte und Berechtigungen des Verwaltungsrats für einen Zeitraum beginnend mit dem Tag der außerordentlichen Generalversammlung, die sich mit dem geänderten genehmigten Gesellschaftskapital und der Berechtigung beschäftigt hat, und endend zum 5. Jahrestag der Veröffentlichung der notariellen Urkunde, die das Protokoll dieser Generalversammlung beinhaltet, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, beschlossen.

Ja-Stimmen: 39.505.347 Aktien.

Nein-Stimmen: 743.559 Aktien.

Enthaltungen: 42.423 Aktien.

Diesem Beschluss wurde folglich zugestimmt.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung der Gesellschaft hat beschlossen, Artikel 5.2.1 der Satzung wie folgt abzuändern, um die vorangegangenen Beschlüsse und einhergehenden Satzungsänderungen widerzuspiegeln:

" **5.2.1.** Das genehmigte Gesellschaftskapital beträgt, einschließlich des bereits ausgegebenen Gesellschaftskapitals, eine Million fünfhundert Tausend Euro (EUR 1.500.000), aufgeteilt in hundert fünfzig Millionen (150.000.000) Aktien mit einem jeweiligen Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01)."

Ja-Stimmen: 39.520.747 Aktien.

Nein-Stimmen: 745.387 Aktien.

Enthaltungen: 25.195 Aktien.

Diesem Beschluss wurde folglich zugestimmt.

Da über keine weiteren Tagungsordnungspunkte Beschlüsse zu fassen sind, wurde diese Generalversammlung mithin beendet.

Der amtierende Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Anfrage der erschienenen Parteien diese Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde. Auf Antrag selbiger Parteien soll im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Version Vorrang haben.

Woraufhin vorliegende Urkunde am eingangs erwähnten Datum, von dem unterzeichnenden Notar in Luxemburg aufgenommen wurde.

Nach Vorlesung und Erläuterung der Urkunde haben die Mitglieder des Büros der außerordentlichen Generalversammlung zusammen mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet. Kein Aktionär hat gefragt, selbige Urkunde zu unterzeichnen.

Gezeichnet: Wolfertz, Rechel, Casper, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16207. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur* (signé): Carole Frising.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 1. Juni 2015.

Référence de publication: 2015082039/205.

(150092851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

**Capital Italia, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 8.458.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de Capital Italia (la «société») qui a eu lieu le 28 avril 2015 à 10 heures au siège social de la société*

L'Assemblée approuve la ré-élection de Monsieur Enrico Turchi demeurant au 8-10 rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, Madame Cinzia Tagliabue demeurant au 32 via Valtellina I-20159 Milan et Monsieur Omar Chanan demeurant au 37 avenue J.F Kennedy L1855 Luxembourg, comme Administrateurs pour une durée se terminant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'Assemblée approuve l'élection de Monsieur David Glassey demeurant au 1 George's Quay Plaza, Georges Quay, Dublin 2, Ireland, comme Administrateurs pour une durée se terminant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'Assemblée approuve la ré-élection des Auditeurs ("réviseur d'entreprises agréé") PricewaterhouseCoopers Société Coopérative., 400 Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Luxembourg, pour une durée se terminant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

*Pour le compte de Capital Italia, SICAV*

Citibank International Limited, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2015079235/21.

(150090440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

**Coveris S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 179.226.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 28 mai 2015, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Laura Spitoni, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg
- Isabelle Arker, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg
- Anita Lyse, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Gary Masse, administrateur de catégorie A, avec adresse au 8600, W. Bryn Mawr Avenue, Suite 800N, IL 60631 Chicago, Etats-Unis
- David Mezzanotte, administrateur de catégorie A, avec adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, FL-33486 Boca Raton, Etats-Unis
- Marc Leder, administrateur de catégorie A, avec adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 470, FL-33486 Boca Raton, Etats-Unis
- Fernando Aguire, administrateur de catégorie A, avec adresse au 8413, Eagle Glen, NC 28210 Charlotte, Etats-Unis
- Richard A. Passov, administrateur de catégorie A, avec adresse au 15, Halfmoon Ln, NY 10533 Irvington, Etats-Unis
- Luis Bach, administrateur de catégorie A, avec adresse au 630, Gran Via, Monvic Consulting S.L., 4<sup>ème</sup> étage, 08007 Barcelone, Espagne

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

3. Nomination de Stéphane Gatto, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Référence de publication: 2015081162/33.

(150093549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---

**Fiduciaire Eisleck S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 33, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 128.853.

---

Les statuts coordonnés au 15 mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015079384/10.

(150091172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**MEDIABAT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 197.143.

---

STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le treize mai,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Madame Myriam BAUR, avocate, née le 29 avril 1964 à Strasbourg (France), demeurant à L-1911 Luxembourg, 36, rue du Laboratoire,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'exercice de la profession d'avocat au Grand-Duché de Luxembourg, en ce compris les activités d'arbitrage et de médiation et les mandats de justice ainsi que toutes les activités afférentes comprises au sens le plus large mais compatibles avec le statut d'avocat (comme entre autres les conférences, l'enseignement, la publication d'articles et de livres) ou la prise de participation dans une association d'avocats.

La Société ne pourra accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à un Ordre prévu par la Loi de 1991.

Conformément à la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, pour les actes requérant le ministère d'Avocat à la Cour, la Société ne pourra être représentée que par un avocat inscrit à la liste I du tableau de l'Ordre des Avocats.

La Société peut accomplir soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter et notamment détenir des valeurs mobilières

ou immobilières et des immeubles, le tout dans le respect des règles professionnelles et déontologiques du Barreau de Luxembourg

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société prend la dénomination de «MEDIABAT».

**Art. 5. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.- €) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes,

mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2015.

*Souscription et paiement*

Les cent parts sociales (100) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, et attribuées en totalité à l'associée unique, Madame Myriam BAUR, prénommée, en rémunération de son apport, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associée unique, Madame Myriam BAUR, prénommée, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Est appelée aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Madame Myriam BAUR, avocate, née le 29 avril 1964 à Strasbourg (France), demeurant à L-1911 Luxembourg, 36, rue du Laboratoire.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin

*Avertissement*

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. BAUR, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mai 2015. Relation: EAC/2015/11172. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 mai 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015079690/156.

(150091426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

**Citadelle Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.556.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 mars 2015*

*Résolutions:*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 44, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration informe que les adresses des administrateurs ont également changé avec effet immédiat:

JALYNE S.A., 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Jacques BONNIER, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour copie conforme

K. LOZIE / JALYNE S.A.

- / Signature

*Président / Administrateur*

Référence de publication: 2015079250/19.

(150091255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

**Dragonfly Finance III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 196.213.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 mai 2015 que, suite à la création de deux catégories de gérants, les personnes suivantes, actuellement gérants de la Société, ont été redésignées comme gérants de catégorie B:

- M. Duncan Smith; et

- M. Ian Boyland.

Il résulte des mêmes résolutions que la personne suivante a été nommée gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée:

- M. Robin Bakken, demeurant professionnellement à Tjuvholmen allé 16, 0252 Oslo, Norvège.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015079276/19.

(150091014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

**IPSE Dixit Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.346.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 avril 2015.*

La société ComCo S.A., qui agit en sa qualité de commissaire aux comptes de la société, a fusionné en date du 30 décembre 2014 avec H.R.T. Révision SA., ayant son siège social au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen (RCS Luxembourg B 51.238). Cette dernière, en tant que société absorbante, reprend le mandat de commissaire aux comptes qui viendra à échéance lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IPSE DIXIT HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015079558/16.

(150091556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

**NBIM Louis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.066.023,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.745.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NBIM S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 160.744, (the "Sole Shareholder").

here duly represented by Myriam Olivié, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "NBIM Louis S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 160.745, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg on 4 May 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1696 dated 27 July 2011 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary on 31 January 2014 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1322 dated 22 May 2015.

II.- That the 3,066,023 (three million sixty-six thousand twenty-three) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right;
2. Amendment of article 12.4 of the articles of association of the Company relating to the quorum of the Board of Managers so as to read as follows:

" 12.4. The Board of Managers can only validly debate and take decisions if all the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be only adopted by a unanimous vote of the Managers present or represented. ";

3. Add the following new article to the articles of association of the Company:

**“ 19. Supervisory Council.**

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company’s affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”;

4. Confirmation that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution*

It is resolved to approve the amendment of article 12.4 of the articles of association of the Company relating to the quorum of the Board of Managers so as to read as follows:

“ **12.4.** The Board of Managers can only validly debate and take decisions if all the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be only adopted by a unanimous vote of the Managers present or represented.”

*Third resolution*

It is resolved to provide for certain information rights to the Supervisory Council of Norges Bank and to add the following new article to the articles of association of the Company:

**“ 19. Supervisory Council.**

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company’s affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”

*Fourth resolution*

It is resolved that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100,-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour de mai,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

## A COMPARU:

NBIM S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 160.744 (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Myriam Olivié, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la comparante, précitée, est l'Associée Unique actuelle de la société à responsabilité limitée "NBIM Louis S.à r.l." ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 160.745, constituée suivant acte notarié de Me Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1696 du 27 juillet 2011 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés par une acte notarié par Me Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 janvier 2014, publié au Mémorial C numéro 1322 du 22 mai 2015.

II. Que les 3.066.023 (trois million soixante-six mille et vingt-trois) parts sociales avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

### *Ordre du jour*

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 12.4 des statuts de la Société de la manière suivante

« **12.4.** Le Conseil de Gérance peut seulement valablement débattre et prendre des décisions si tous les Gérants sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à l'unanimité des Gérants présents ou représentés.»;

3. Ajout de l'article 19 aux statuts de la Société de la manière suivante

#### « **19. Conseil de surveillance.**

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;

b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et

c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gérance de la Société.»

4. Confirmation que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

5. Divers.

L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social, a pris la les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit à l'avis préalable de la réunion, il reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, l'assemblée considère être valablement convoquée et il accepte de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre résolu que toute la documentation pertinente a été mis à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour permettre un examen attentif de chaque document.

### *Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier l'article 12.4 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **12.4.** Le Conseil de Gérance peut seulement valablement débattre et prendre des décisions si tous les Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à l'unanimité des Gérants présents ou représentés.»;

### *Troisième résolution*

L'assemblée a décidé d'attribuer certains droits d'information au conseil de surveillance de Norges Bank et d'ajouter l'article suivant aux statuts de la Société:

« **19. Conseil de surveillance.**

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

- a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;
- b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et
- c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gérance de la Société.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée a décidé que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de cette partie comparante 7 et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. OLIVIÉ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8877. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur* (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 juin 2015.

Référence de publication: 2015081657/168.

(150093604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

**Dell'Aera SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8362 Grass, 1, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg E 5.656.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Christophe DELL'AERA, employé privé, né le 21 janvier 1979 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant à L-4810 Rodange, 55, rue du Clopp;
- 2.- Monsieur Lorenzo DELL'AERA, pensionné, né le 27 avril 1958 à Turi (Italie), demeurant à L-8366 Hagen, 16B, route de Steinfort,
- 3.- Madame Caterina GIANNETTI, femme au foyer, née le 12 juillet 1959 à Villa St. Angelo (Italie), demeurant à L-8366 Hagen, 16B, route de Steinfort.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, l'acquisition, la vente, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location ainsi que la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour son propre compte.

La société sera habilitée à procéder à toute division ou le remembrement de parcelles ainsi que la vente d'immeubles lui appartenant.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, y compris au profit de ses associés, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «DELL'AERA SCI», société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des associés représentant trois quarts des parts sociales de la société.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cent cinquante euros (EUR 2.550,-), représenté par soixante-quinze (75) parts, d'une valeur nominale de trente-quatre euros (EUR 34,-) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Christophe DELL'AERA, prénommé . . . . .	25 parts
2. Monsieur Lorenzo DELL'AERA, prénommé . . . . .	25 parts
3. Madame Caterina GIANNETTI, prénommée . . . . .	25 parts
Total: . . . . .	75 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de telle sorte que la somme de deux mille cinq cent cinquante euros (EUR 2.550,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 12.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques, sous réserve de l'accord unanime des associés.

Il(s) administr(ent) les biens de la société et il(s) la représente(nt) vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, il(s) consent(ent), accept(ent) et résilie(nt) tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il(s) juge(nt) convenables, il(s) touche(nt) les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit il(s) paye(nt) toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne(nt) le paiement.

Il(s) régleme(nt) et arrête(nt) tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il(s) exerce(nt) toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Il(s) autorise(nt) aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Il(s) arrête(nt) les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, il(s) statut/statuent sur toutes propositions à lui/leur faire et arrête(nt) son/leur ordre du jour.

L'énumération susmentionnée est énonciative mais non limitative.

**Art. 13.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 14.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2015.

**Art. 15.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 16.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 17.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 19.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe DELL'AERA, employé privé, né le 21 janvier 1979 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant à L-4810 Rodange, 55, rue du Clopp.

3. En ce qui concerne la gestion journalière, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Toutes opérations immobilières, tels que l'acquisition, la vente ou l'affectation hypothécaire d'un ou plusieurs immeubles, doivent obligatoirement être contresignées par tous les associés.

4. Le siège social de la société est fixé à L-8362 Grass, 1, Rue Principale.

DONT ACTE, fait et passé à Steinfort, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: C. DELL'AERA, L. DELL'AERA, C. GIANNETTI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 28 mai 2015. Relation: DAC/2015/8718. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015081238/147.

(150093132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---

**Dyamina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.028.

—  
*Rectificatif du dépôt L110137165 fait le 23 août 2011*

Il est porté à la connaissance de tiers qu'en raison de la nomination de deux gérants supplémentaires en date du 1<sup>er</sup> août 2011 en la personne de Monsieur Peter VAN OPSTAL, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Monsieur Michael L. MAUZE, demeurant 39 Mesa Street, Suite 201, 94129 San Francisco (USA), Lux Business Management S.à.r.l. initialement nommé n'occupe donc plus à partir du 1<sup>er</sup> août 2011 la fonction de gérant unique mais de gérant, et ainsi, l'ensemble des trois gérants susnommés font donc partie du conseil de gérance.

Conformément à l'article 17 des statuts, la société est donc engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Fait à Luxembourg, le 29 mai 2015.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015079281/18.

(150091591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**DBA Lux Holding S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 124.998,75.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.180.

—  
*Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 22 mai 2015*

En date du 22 mai 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Rayer le mandat de:

- Monsieur Michael S. Ryan, en tant que gérant de la classe A, avec effet au 11 mai 2015,

Prend acte de la démission de:

- Monsieur Frank L. Weidema, en tant que gérant de la classe B, avec effet au 21 mai 2015.

De nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Scott M. Lewis, né le 19 octobre 1970 à North Carolina, Etats-Unis, avec adresse professionnelle à 1000 East Hanes Mill Road, 27105 Winston Salem, North Carolina, United States of America, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 12 mai 2015 et pour une durée indéterminée,

- Monsieur Robert H. Hessing, née le 14 août 1966 à Apeldoorn, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 33 rue du Puits Romain, 8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la société avec effet au 22 mai 2015 et pour une durée déterminée.

Depuis le 22 mai 2015, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

*Gérants de classe A:*

Monsieur Joia M. Johnson  
Monsieur Scott M. Lewis

*Gérants de classe B:*

Monsieur Faruk Durusu  
Monsieur Robert H. Hessing

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

MFB International Holdings Sàrl

Référence de publication: 2015079286/31.

(150091366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

**ECIP Brazil Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.950.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 187.580.

Il résulte des résolutions des associés de la Société du 16 avril 2015 que les mandats des gérants suivants arrivant à échéance, ces derniers ont été renouvelés pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des associés statuant en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos:

- Monsieur Laurent Guérineau, domicilié professionnellement au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- Monsieur François Pfister, domicilié professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Bertrand Michaud, domicilié professionnellement au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg.
- Monsieur Frans Tieleman, demeurant professionnellement au 32, rue de Monceau, F-75008 Paris,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

ECIP Brazil Sarl

Représenté par Laurent Guérineau / François Pfister

*Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2015079339/20.

(150090844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

**MFM Capital 6 SCSp, Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 197.119.

STATUTS

*Extrait du 28 avril 2015 de la convention de société en commandite (la «convention») de MFM Capital 6 SCSp, société en commandite spéciale*

**1. Associés commandités indéfiniment et solidairement responsables des engagements sociaux.** MFM Capital S.à.r.l., ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («l'associé commandité»). L'associé commandité a été constitué le 19.01.2015 en tant que société à responsabilité limitée («S.à.r.l.»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps (ci-après la «loi de 1915»), et a été enregistré sous le numéro B193743 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après le «RCSL»).

**2. Dénomination sociale, objet social, siège social, exercice.**

(I) Dénomination sociale

La société en commandite spéciale aura le nom: «MFM Capital 6 SCSp» (ci-après la «Société»).

(ii) Objet social

L'objet social de la Société est (i) la prise de participation sous forme d'intérêts et des droits de toute nature dans des entités luxembourgeoises ou étrangères et/ ou sous forme d'autres arrangements et dans toute autre forme d'investissement, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou autre, ainsi que le transfert par vente, échange, ou autre, des titres de toute nature.

(iii) Siège social

La société demeure à 25A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(iv) Exercice

L'exercice social de la société coïncide à l'année calendrier.

**3. Nomination du gérant et de pouvoirs de signature.** L'associé commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer la SCSp, conformément à la présente convention de société en commandite et aux lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la présente, l'associé commandité doit indiquer qu'il agit au nom de la SCSp, et tous les actions entamés ci-après par l'associé commandité seront réputées être à ce titre, sauf indication contraire.

L'associé commandité a le pouvoir exclusif d'entamer toutes les décisions à l'égard de la SCSp, à condition qu'un tel pouvoir n'a pas été délégué ou attribué à une autre entité ou prestataire de services qui seront responsables que pour l'exécution de leur mandat, conformément à la convention présente et à la Loi de 1915, en particulier la «sous-section 2. - sociétés en commandite spéciale» de la Loi de 1915.

**4. Date de commencement et durée de la société.** La société est établie à partir du 28 avril 2015, pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2015079705/38.

(150090451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**OCPS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 193.712.

L'an deux mille quinze, le 29 mai,

Monsieur Stephen Robert DE MILTA déclare avoir démissionné de sa fonction de gérant de la société avec date effective le 28 mai 2015.

Le Conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Umur ÖZAL;
- Monsieur Henry Daniel PRITCHARD;
- Monsieur Laurent Pierre Hubert MAURY;
- Monsieur Fabrice Jacques José Marie LE GASCOIN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 mai 2015.

*Pour la société*

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2015079773/23.

(150091235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**Longbow Investment No2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 155.000.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 mai 2015 que:

- Monsieur Alexis de Montpellier a démissionné de ses fonctions de Gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 21 mai 2015.

- Monsieur Renaud Sabbe, né le 11 mars 1979 à Virton, Belgique et résident professionnellement au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, a été nommé Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 21 mai 2015 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015079606/16.

(150090584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**Edmond de Rothschild Investment Partners China S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.843.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015079328/11.

(150091286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

**Parfums Création S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 197.289.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Larbi HAMITI, indépendant, né le 16 avril 1977 à Thionville (F), demeurant à F-57180 TERVILLE, 1, avenue Générale de Gaulle.

Ici représenté par Monsieur Da Silva Antonio, comptable, demeurant professionnellement à L-9175 Niederfeulen, 17b, rue de la Fail.

En vertu d'une procuration sous seing privé datée à Esch-sur-Alzette le 28 mai 2015 laquelle procuration restera annexée au présent acte après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, pour être enregistrée avec lui;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer, comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «PARFUMS CREATION s.à r.l.»

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'achat et de vente de produits cosmétiques, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous matériels se rapportant à l'objet de la société.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.

**Art. 6.** Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quinze.

**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;

b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur HAMITI Larbi, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

L'associé déclare que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substance médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Frais*

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 850.-€

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur HAMITI Larbi, né le 16 avril 1977 à Thionville (F) demeurant à F-57180 Terville, 1, avenue Générale de Gaulle, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-4210 Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Antonio DA SILVA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8981. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

*Le Receveur (signé): Tholl.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083522/97.

(150095565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

**Le Rocher, Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 189.362.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LE ROCHER» ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 189.362, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 juillet 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n°2800 du 8 octobre 2014 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 janvier 2015, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n°617 du 5 mars 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis PIVA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Yolène HOUT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les Actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social à l'adresse suivante: 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg.
2. Modification afférente de l'article 4 des statuts.
3. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs et création de deux catégories distinctes d'administrateurs.
4. Modification afférente de l'article 8 et l'article 14 des statuts.
5. Nomination des administrateurs actuels en fonction des catégories nouvellement créées.
6. Nomination de Monsieur Frédéric MONCEAU comme administrateur de catégorie B.
7. Démission du commissaire aux comptes et décharge;
8. Nomination du nouveau commissaire aux comptes;
9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide transférer le siège social de la société de L-7307 Steinsel, 50, rue Basse au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit: «Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg)».

### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'instaurer des catégories d'administrateurs en créant des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B.

### *Quatrième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le paragraphe 8 de l'article 11 des statuts comme suit:

«Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs, dont au moins un administrateur de catégorie A et au moins un administrateur de catégorie B, est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration».

Et décide de modifier le premier paragraphe de l'article 14 des statuts comme suit:

«La Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Toutefois, la signature individuelle d'un seul administrateur, quel que soit sa catégorie sera suffisante pour tous les actes de gestion journalière inférieurs à EUR 5.000,-»

### *Cinquième résolution*

Sont nommés administrateurs de catégorie A, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2020:

1. Monsieur Philippe BONDUE, administrateur actuel.
2. Madame Maria BONDUE, née DOS SANTOS FERREIRA PINA, administrateur actuel.

### *Sixième résolution*

Est nommé administrateur de catégorie B, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2020:

Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, né le 23 novembre 1976, à Metz (France), demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg.

### *Septième résolution*

L'assemblée accepte la démission au poste de commissaire aux comptes, avec effet au 12 mai 2015, de:

La société Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, en abrégé «CLERC», société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertange, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.376,

Et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes, et ce jusqu'à l'assemblée générale statutaire des actionnaires de 2020:

Monsieur Régis PIVA, employé privé, demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

### *Évaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 950.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Régis PIVA, Yolène HOUT, Stéphanie SALIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 mai 2015. Relation GAC/2015/4338. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.*

Référence de publication: 2015080552/94.

(150092410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

### **Eurazeo Management Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.188.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 16 avril 2015 que les mandats des administrateurs étant venus à échéance, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de réélire pour une période d'un

an prenant fin à l'issue des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société délibérant en 2016 sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2015, les personnes suivantes:

- Monsieur Frans Tieleman, demeurant professionnellement à F-75008 Paris, 32, rue de Monceau, à la fonction de président du conseil d'administrateur de la Société;
- Monsieur Laurent Guérineau, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, à la fonction d'administrateur de la Société;
- Monsieur François Pfister, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, à la fonction d'administrateur de la Société;
- Monsieur Bertrand Michaud, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, à la fonction d'administrateur de la Société.

Il résulte par ailleurs de ces résolutions que le mandat du réviseur d'entreprises, la société Mazars Luxembourg, avec siège social au 10 A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.962 ayant expiré, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler ledit mandat pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société délibérant en 2016 sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2015.

Laurent Guérineau / François Pfister  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015079333/28.

(150090848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**ITFI, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 38.548.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 28 mai 2015*

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est renouvelé pour une période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Certifié sincère et conforme  
*Pour ITFI*

Référence de publication: 2015079561/12.

(150091502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**European Financial Group EFG (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 144.650.

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'European Financial Group EFG (Luxembourg) S.A. approuve en date du 4 mai 2015:

- le renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises pour les comptes annuels de PricewaterhouseCoopers, 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, pour deux années. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2017,

- le renouvellement du mandat des directeurs M. Spiro J. Latsis, M. Péricles Paul Petalas, M. Emmanuel Leonard Bussetil et M. Jean-Louis de Potesta pour deux années. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

European Financial Group EFG (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015079335/18.

(150091392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**Helpling (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 184.676.

—

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 mai 2015*

En date du 25 mai 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Julien DE MAYER, né le 9 avril 1982 à Etterbeek, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Benedikt Constantin FRANKE, né le 17 avril 1983 à Cologne, Allemagne, avec adresse professionnelle au 71 Jägerstrasse, 10117 Berlin, Allemagne, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Philip Christoph HUFFMANN, né le 6 septembre 1984 à Hambourg, Allemagne, avec adresse professionnelle au 71 Jägerstrasse, 10117 Berlin, Allemagne, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Christian SENITZ, gérant de catégorie A
- Monsieur Benedikt Constantin FRANKE, gérant de catégorie A
- Monsieur Philip Christoph HUFFMANN, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien DE MAYER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Helpling (GP) S.à r.l.

Référence de publication: 2015079468/28.

(150091299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**Hbl International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 39.249,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 129.166.

—

*Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 22 mai 2015*

En date du 22 mai 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Rayer le mandat de:

- Monsieur Michael S. Ryan, en tant que gérant de la classe A, avec effet au 11 mai 2015,

Prend acte de la démission de:

- Monsieur Frank L. Weidema, en tant que gérant de la classe B, avec effet au 21 mai 2015.

De nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Scott M. Lewis, né le 19 octobre 1970 à North Carolina, Etats-Unis, avec adresse professionnelle à 1000 East Hanes Mill Road, 27105 Winston Salem, North Carolina, United States of America, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 12 mai 2015 et pour une durée indéterminée,

- Monsieur Robert H. Hessing, née le 14 août 1966 à Apeldoorn, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 33 rue du Puits Romain, 8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la société avec effet au 22 mai 2015 et pour une durée déterminée.

Depuis le 22 mai 2015, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

*Gérants de classe A:*

Monsieur Joia M. Johnson

Monsieur Scott M. Lewis

Monsieur Donald F. Cook

*Gérants de classe B:*

Monsieur Robert H. Hessing

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015079464/31.

(150091311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**Schmitzmillen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8190 Kopstal, 67, rue Schmitz.

R.C.S. Luxembourg B 110.952.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081853/9.

(150092953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---

**ScienceInvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 59.637.

---

Der Jahresabschluss vom 20. April 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081854/9.

(150093450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---

**Snowy Summer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1110 Findel, aéroport de Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg B 192.517.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081826/9.

(150093865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---

**Single Select Platform, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 99.003.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081824/9.

(150093039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

---

**DiPiU Property S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 98.129.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015082234/10.

(150094195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

---